



Conseil général  
1081 Montpreveyres

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE MONTPREVEYRES

**Séance du** : 21 mars 2024  
**Présidence** : Mme Martine Borgeaud  
**Présence** : 26 conseillers

**PREAVIS MUNICIPAL N° 2/2024: Demande de crédit d'exécution de CHF 730'000.00 TTC pour la réfection de quatre chemins communaux dans le cadre des améliorations foncières**

**LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES**

- Vu le préavis municipal N° 2 /2024 présenté le 21 mars 2024 ;
- Ouï les rapports de la commission d'urbanisme et des finances chargées d'étudier cet objet ;
- Considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour ;

**DECIDE**

- D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 730'000.000 TTC pour les travaux de réfection de quatre chemins communaux dans le cadre des améliorations foncières et de l'entretien des dessertes forestières.
- D'admettre le mode de financement proposé.

Accepté avec 24 OUI, zéro NON et 2 ABSTENTIONS au vote à main levée.  
*La Présidente ne vote pas.*

**Ainsi délibéré en séance du 21 mars 2024**

Montpreveyres, le 25 mars 2024

Le Conseil général de Montpreveyres

Martine Borgeaud  
Présidente



Marion Villars  
Secrétaire

*En application de l'article 145 de la loi sur les communes LC, les décisions prises par le Conseil général, revêtant un caractère politique prépondérant, de même que les contestations portant sur des vices de procédure ou d'autres irrégularités susceptibles d'avoir affecté la décision du Conseil peuvent faire l'objet d'un recours administratif au Conseil d'Etat, conformément à la procédure administrative (Loi sur la procédure administrative – BLV 173.36).  
La requête doit être adressée au plus tard dans les trente jours dès la publication de la décision attaquée.*